
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2012

À une séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2012, à 21 h, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 25 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant du procès-verbal du 3 décembre 2012
3. Approbation du procès-verbal du 3 décembre 2012
4. Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2012 à 12 h – Contestation du budget d'agglomération
5. Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. C E-20.001
6. Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. C E-20.001
7. Agglomération – Quotes-parts d'agglomération
8. Agglomération – Dossier du Super PEPS
9. Direction générale – Demande d'aide financière – Programme Pair
10. Direction générale – Nomination des élus dans les dossiers et maire suppléant (reporté)
11. Direction générale – Embauche d'un chargé de projet pour la conception et la construction d'un complexe sportif multifonctionnel
12. Direction générale – Motions de félicitations
13. Trésorerie – Désignation des signataires des réquisitions d'emprunts temporaires
14. Trésorerie – Autorisation des virements budgétaires reliés aux projets d'investissement et dépenses de fonctionnement
15. Trésorerie – Obtention d'une marge de crédit additionnelle
16. Greffe – Adjudication de contrat – Conception et construction d'un complexe sportif multifonctionnel
17. Greffe – Adjudication de contrat – Services professionnels en notariat pour le secteur du lac Saint-Augustin Nord (reporté)
18. Greffe – Entente pour l'offre de services de l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie
19. Greffe – Désignation de signataires – Demande de subvention – Centre communautaire Jean-Marie-Roy
20. Greffe – Désistement dans un dossier d'expropriation
21. Greffe – Désignation d'un procureur pour l'acquisition de servitudes et parcelles de terrain au lac Saint-Augustin Nord
22. Greffe – Paiement pour enseigne Pattison
23. Greffe – Modification au règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-337
24. Ressources humaines – Permanence d'un surveillant aux plateaux d'activités au Service des loisirs
25. Ressources humaines – Indexation 2013
26. Ressources humaines – Embauche d'un technicien informatique
27. Ressources humaines – Embauche d'une stagiaire – Service juridique et du greffe (annulé)
28. Ressources humaines – Signature convention collective cols blancs
29. Ressources humaines – Signature convention collective brigadiers

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2012 (suite)

30. Développement économique – Aliénation du lot 4 920 419 à 9273-3732 Québec inc. dans le parc industriel François-Leclerc
31. Loisirs – Adoption d'un contrat pour le service d'accueil relativement à l'opération du réseau de ski de fond de Saint-Augustin-de-Desmaures à l'hiver 2012-2013
32. Bâtiments, parcs et espaces verts – Recommandation de paiement numéro 3 – Réaménagement bibliothèque Alain-Grandbois
33. Bâtiments, parcs et espaces verts – Recommandation de paiement numéro 3 – Restauration de la maison Thibault-Soulard
34. Bâtiments, parcs et espaces verts – Recommandation de paiement d'honoraires professionnels à la firme Régis Côté et associés concernant la rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy
35. Travaux publics – Recommandation de paiement n^o 3 – Infrastructures secteur nord lac Saint-Augustin
36. Travaux publics – Réception provisoire – Réfection du 3^e Rang Ouest – Phase 3
37. Travaux publics – Recommandation de paiement concernant les honoraires professionnels pour l'aménagement des infrastructures secteur nord du parc industriel
38. Travaux publics – Recommandation de paiement – Prolongement aqueduc route 367
39. Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 3 – Réaménagement des bretelles d'accès au parc industriel nord
40. Travaux publics – Réception finale – réfection du 3^e Rang Ouest phase 2A
41. Urbanisme – PIIA – 4944-4952, rue Honoré-Beaugrand
42. Urbanisme – PIIA – Les terrasses du Séminaire
43. Urbanisme – PIIA – 388, chemin de la Plage-Saint-Laurent
44. Urbanisme – PIIA – 278, route 138 (enseigne orientation et commodité du public)
45. Urbanisme – PIIA – 200A, route 138 (agrandissement)
46. Urbanisme – CPTAQ – M^{me} Georgette J. Fiset
47. Urbanisme – CPTAQ – Ferme Vézina et Fiset S.E.N.C. (1990)
48. Urbanisme – CPTAQ – M. Guy Paradis
49. Séance de consultation publique – Règlement numéro REGVSAD-2012-347 modifiant le règlement de zonage n^o 480-85 dans la zone AB-13
50. Dossiers de la Direction générale – Avis Kéno et ajustement de la structure organisationnelle
51. Dossiers des Communications
52. Dossiers de la Trésorerie – Paiements de factures à Génio expert-conseils
53. Dossiers du Greffe
54. Dossiers des Ressources humaines
55. Dossiers du Développement économique
56. Dossiers de la Culture
57. Dossiers des Loisirs
58. Dossiers des Bâtiments, parcs et espaces verts
59. Dossiers des Travaux publics
60. Dossiers de l'Urbanisme
61. Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2012-350 sur les taux de taxes et compensations 2013
62. Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2012-351 modifiant le règlement de zonage 480-85 – Création zones RA/C6 et PR/L-9
63. Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2012-351 modifiant le règlement de zonage 480-85 – Création zones RA/C6 et PR/L-9
64. Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2012-352 modifiant le règlement de lotissement 481-85 afin d'encadrer le lotissement dans la zone RA/C6
65. Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2012-352 modifiant le règlement de lotissement 481-85 afin d'encadrer le lotissement dans la zone RA/C6
66. Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2012-353 modifiant le règlement de plan d'aménagement d'ensemble 89-663 afin d'encadrer le développement résidentiel sur les lots 2 814 419, 2 814 420 et 2 814 399

67. Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2012-353 modifiant le règlement de plan d'aménagement d'ensemble 89-663 afin d'encadrer le développement résidentiel sur les lots 2 814 419, 2 814 420 et 2 814 399
68. Adoption du second projet de règlement n° REGVSAD-2012-347 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 dans la zone AB-13
69. Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2012-346 modifiant le Règlement 2007-057 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
70. Adoption du Règlement d'emprunt parapluie numéro REGVSAD-2012-348 au montant de 5 300 000 \$ décrétant des dépenses en immobilisations
71. Adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-349 au montant de 1 400 000 \$ pour divers services professionnels
72. Adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-345 au montant de 355 000 \$ pour l'aménagement de sentiers pédestres et autres au boisé du Brome (reporté)
73. Avis de motion – À déterminer
74. Adoption d'un premier projet de Règlement – À déterminer
75. Adoption d'un second projet de Règlement – À déterminer
76. Adoption finale d'un Règlement – À déterminer
77. Période de questions des citoyens pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement (15 minutes)
78. Période d'intervention des membres du conseil
79. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5988, point numéro 1, séance extraordinaire du 17 décembre 2012

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 17 décembre 2012 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 3 DÉCEMBRE 2012

POINT NUMÉRO 2, séance extraordinaire du 17 décembre 2012

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 3 décembre 2012

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2012.



3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 DÉCEMBRE 2012

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5989, point numéro 3, séance extraordinaire du 17 décembre 2012

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 3 décembre 2012

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4. ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 21 DÉCEMBRE 2012 À 12 H – CONTESTATION DU BUDGET D'AGGLOMÉRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5990, point numéro 4, séance extraordinaire du 17 décembre 2012

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2012 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé pour le conseil d'agglomération du 18 décembre 2012 et de l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

CONSIDÉRANT QUE le budget de l'agglomération de Québec est entaché d'irrégularités diverses pour lesquelles toutes les réponses n'ont pu être apportées faute de temps, d'informations détaillées, d'explications suffisantes aux représentants de la Ville délégués à Québec pour recevoir lesdites informations le 13 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le budget de l'agglomération fait passer la quote-part de 18 591 721 \$ en 2012 à 20 571 409 \$ en 2013, soit près de 10,65 % d'augmentation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec réclame aussi 438 487 \$ pour rembourser le déficit accumulé d'agglomération de 12 521 029 \$ inscrit aux rapports financiers au 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec réclame aussi une somme de 1 365 075 \$ remboursable sur plusieurs années pour la TECQ (taxe assise essence) engagée par la Ville de Québec entre 2006 et 2009, et ce, malgré l'établissement d'une directive de la ministre des Affaires municipales et l'établissement de quittances totales et finales entre les parties pour les années 2006 et 2007;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part a augmenté de 77 % en 6 ans depuis 2008, malgré une entente et la mise en œuvre de décrets visant à solutionner les problèmes de l'agglomération de Québec. Le tout, alors même que la Ville de Québec adopte une hausse de son propre budget de 1,9 % en 2013 et en moyenne de moins de 5 % l'an depuis les 6 dernières années. Il s'agit d'une situation particulièrement injuste pour la Ville et qui obère ses contribuables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le conseil municipal demande au maire de s'opposer au budget de l'agglomération de Québec en se manifestant contre celui-ci par la présente;

QUE soit envisagées les mesures visant à contester la quote-part et les réclamations susmentionnées;

QUE la présente soit expédiée à la Ville de Québec afin d'exprimer la position de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures précitée;

QUE copie de la présente soit expédiée à la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, M^{me} Agnès Maltais, et au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Sylvain Gaudreault.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5. RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5991, point numéro 5, séance extraordinaire du 17 décembre 2012

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2012 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



6. OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5992, point numéro 6, séance extraordinaire du 17 décembre 2012

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2012 et annexes

(AUCUNE)



7. AGGLOMÉRATION – QUOTES-PARTS D'AGGLOMÉRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5993, point numéro 7, séance extraordinaire du 17 décembre 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec réclame la somme de 1 365 075 \$ remboursable sur plusieurs années pour la TECQ (taxe assise essence) engagée par Québec entre 2006 et 2009 malgré l'établissement d'une directive de la ministre des Affaires municipales de l'époque et l'établissement de quittances entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec invoque l'équité pour motiver sa demande;

CONSIDÉRANT QUE lors de la présentation du 13 décembre 2012, la Ville a souligné aussi trois situations ayant engendré de l'iniquité pour la Ville soit :

- 1. La contribution aux dépenses d'études et d'analyses des sols et autres pour les maisons sinistrées situées à Charlesbourg d'environ 500 000 \$ alors que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a engagé plus de 400 000 \$ pour juguler seule une situation analogue sur son propre territoire et concernant le déplacement de trois maisons sinistrées par des mouvements de sols et dont les permis avaient été émis par la Ville de Québec avant la défusion;*
- 2. Le 8 décembre 2011, la Ville de Québec a expédié par la poste une réclamation d'ajustement à la hausse de 472 000 \$ concernant le calcul de la quote-part pour les années 2008 et 2011. Ce montant correspond à une indexation des dépenses mixtes de près de 30 % soit la taxation pour l'évaluation foncière de plus de 200 maisons. Nous nous interrogeons sur la pertinence et la validité d'utiliser les dépenses présentées aux rapports financiers pour l'année 2009 selon les principes comptables généralement reconnus inapplicables lors des négociations des ententes visant à améliorer le fonctionnement de l'agglomération. En effet, les dépenses à des fins de taxation représentent davantage la réalité des municipalités et l'entente signée le 16 janvier 2009 par les trois maires des villes liées ne prévoit nullement une indexation annuelle de la quote-part basée sur des dépenses présentées selon les nouvelles normes comptables. L'entente était à l'effet et avait pour esprit et lettre de plafonner les dépenses mixtes puis de les indexer de manière prévisible et stable. Les factures expédiées par la Ville de Québec ne rencontrent pas cet objectif. La Ville de Québec est d'ailleurs compensée pour 12 millions de dollars annuellement en contrepartie d'un tel plafonnement et stabilité de cet item. Ainsi, selon les chiffres présentés aux rapports financiers pour l'année 2009 à la ligne 24 de la page 14, il est à constater que les charges reliées à la fonction aménagement, urbanisme et développement est de 7 274 051 \$ comparativement à 719 507 \$ pour l'année 2008. La majorité de l'écart s'explique par l'application des nouvelles normes comptables pour la présentation de l'information financière municipale et est imputable au coût des propriétés destinées à la revente qui ne constitue pas une dépense. Ainsi, la Ville de Québec a erronément considéré comme dépense la rétrocession d'un actif laissé en très mauvaise santé financière par elle-même. En effet, la CDES a été rétrocédée à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entièrement dévitalisée, n'ayant payé durant les précédentes années que les taxes municipales de la Ville de Québec à l'exclusion des taxes de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, finalement perdues. C'est cet actif laissé déficitaire que la Ville a dû revendre et qu'aujourd'hui la Ville de Québec comptabilise*

comme une dépense plutôt que comme une conséquence des ajustements effectués par le gouvernement à l'agglomération, soit la restitution des parcs industriels. Dans le Manuel de présentation de l'information financière, au chapitre des propriétés destinées à la revente, un revenu est constaté aux activités de fonctionnement lors de leur disposition et le coût de leur acquisition est reconnu comme charge à ce moment seulement. En contrepartie de l'inscription de la charge, le coût de la propriété vendue est crédité dans la conciliation à des fins fiscales aux activités de fonctionnement. La Ville de Québec peut-elle reconsidérer cette décision pour des motifs d'équité?

3. *La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'est vu offrir par la Ville de Québec par le passé l'utilisation d'un facteur pondéré basé sur la moyenne des pourcentages des variations des dépenses (selon l'importance des dépenses inhérentes à chacune des villes liées à l'exclusion du service de la dette) plutôt qu'une moyenne conventionnelle. La présente constitue donc une formulation d'acceptation de telle offre compte tenu des changements d'orientation de la Ville de Québec. Il faudrait que ce facteur puisse s'appliquer en négatif, si tel est le cas.*

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De formuler les demandes et commentaires de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures précités à la Ville de Québec;

De considérer, si la Ville de Québec le fait elle-même pour les demandes de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, sa demande de paiement de la TECQ à des fins d'équité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8. AGGLOMÉRATION – DOSSIER DU SUPER PEPS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5994, point numéro 8, séance extraordinaire du 17 décembre 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le 4 décembre 2006, une résolution de la Ville de Québec formulait un appui aux autorités de l'Université Laval pour le projet du PEPS de demain (Super PEPS) – Demande de contribution financière au programme de soutien aux installations sportives et récréatives du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'à partir de la date précitée et durant les mois et années à venir, la Ville de Québec prenait plusieurs décisions visant à promouvoir et faire avancer le dossier du Super PEPS, notamment : le 17 novembre 2008, la Ville de Québec prévoyait pour le Super PEPS des subventions, la signature d'un protocole d'entente incluant la contribution annuelle et exclusive de la Ville de Québec au coût annuel d'opération, des règlements d'emprunt et d'autres;

CONSIDÉRANT QUE le 17 novembre 2008, la Ville de Québec instituait un dépassement de coûts sur le PTI année 2010 de 1 million de dollars en indiquant que cela constituait un dépassement de coûts pour la proximité et une économie équivalente sur le PTI d'agglomération de la même année sans qu'en soient avisées les Villes liées de Saint-Augustin-de-Desmaures et de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT QUE déjà, la Ville de Québec anticipait dans l'agglomération des coûts de 950 000 \$ annuellement et récurrents pour assurer le financement des opérations du nouveau PEPS de demain permettant un plus large accès au plateau par la population de Québec à la suite d'une rencontre du 26 septembre 2007 du comité exécutif de la Ville de Québec sans qu'en soient avisées les Villes liées de Saint-Augustin-de-Desmaures et de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT QUE le 20 février 2012, la Ville de Québec demandait au comité d'arbitrage de l'agglomération, sans au préalable en avoir dialogué avec les Villes liées, si le projet du Super PEPS constitue, selon la loi, une activité d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QUE le ministre Lessard instaurait le comité d'arbitrage le 20 avril 2012 et le rendait exécutoire le 25 avril 2012 en invoquant l'article 44.3 de la loi habilitante;

CONSIDÉRANT QUE depuis ces dates, le comité d'arbitrage composé d'un représentant du ministère, de la Ville de Québec et conjointement des villes de Saint-Augustin-de-Desmaures et de L'Ancienne-Lorette se rencontre et analyse le dossier en soulevant une foule d'interrogations le concernant et formulant des possibilités de règlement ou de décisions sans pour autant avoir rendu de décision définitive sur la question de savoir si le projet du Super PEPS constitue selon la loi une activité d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QUE les Villes liées de Saint-Augustin-de-Desmaures et de L'Ancienne-Lorette ont dépêché des représentants à la Ville de Québec pour être informées de la teneur du budget d'agglomération 2013, donc de l'ampleur de la quote-part à payer;

CONSIDÉRANT QUE lors de telle rencontre, les représentants des villes liées de Saint-Augustin-de-Desmaures et de L'Ancienne-Lorette ont appris en posant la question que les frais d'exploitation du Super PEPS leur étaient imputés dans le budget 2013 pour plus de 1 300 000 \$ et l'auraient aussi été en 2012 pour près de 950 000 \$ à même la quote-part d'agglomération. Il est à présumer qu'il en fut de même les années précédentes également, mais ces réponses restent à venir. Bref, le dossier objet des travaux du comité d'arbitrage est déjà facturé comme quote-part d'agglomération alors même que ledit comité n'a pas encore statué sur celui-ci, ce qui constitue un déni de justice;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte que la Ville de Québec facture déjà les frais d'exploitation du Super PEPS dans le budget 2013 pour plus de 1 300 000 \$ et les aurait aussi facturés en 2012 pour près de 950 000 \$ à même la quote-part d'agglomération. Il est à présumer qu'il en fut de même les années précédentes également, mais ces réponses restent à venir et font l'objet par la présente d'une demande d'information à l'agglomération de Québec;

De prendre acte que le dossier, objet des travaux du comité d'arbitrage, est déjà facturé comme quote-part d'agglomération alors même que ledit comité n'a pas encore statué sur celui-ci, ce qui constitue un déni de justice;

De désigner la firme Tremblay Bois Mignault, avocats, pour produire un mémoire dans les meilleurs délais à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à être transmis également au comité d'arbitrage afin de l'orienter sur les mesures à prendre dans un tel cas ainsi que sur les éventuelles conséquences d'une décision entachée d'une telle irrégularité;

D'envisager tous recours devant les tribunaux ou instances décisionnelles en relation avec telle irrégularité;

D'aviser dans les meilleurs délais le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le processus est entaché par telle irrégularité et que soient instituées une enquête et des investigations visant à établir les motifs, l'ampleur et les circonstances d'une telle situation qui apparaît constituer une présomption, voire une anticipation des conclusions éventuelles des travaux du comité d'arbitrage établi en vain par le ministre en avril 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9. DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME PAIR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5995, point numéro 7, séance extraordinaire du 17 décembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4482

CONSIDÉRANT QUE l'Association des personnes aidantes de la région de Québec (03) (APARQ) requiert l'appui de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de mettre en œuvre le programme Pair visant à sécuriser et aider les personnes âgées qui vivent seules à domicile;

CONSIDÉRANT QUE le programme Pair est un service personnalisé d'appel à domicile qui joint les personnes âgées pour s'assurer de leur santé. Les appels sont effectués à des moments précis et advenant qu'il n'y ait pas de réponse, une alerte est lancée pour vérifier si l'abonné est en état de détresse;

CONSIDÉRANT QUE le programme Pair existe déjà dans plusieurs régions du Québec et que son objectif est le déploiement dans toutes les régions administratives, dont la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE le programme Pair est soutenu par le ministère de la Famille et des Aînés ainsi que par les forces policières locales;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De soutenir l'APARQ pour l'application du programme Pair dans la région en octroyant un montant de 5 000 \$ pour cette année;

D'évaluer la possibilité de soutenir l'APARQ pour les années subséquentes en fonction des résultats et bilan du programme Pair dans la région ainsi que les résultats MADA.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10. DIRECTION GÉNÉRALE – NOMINATION DES ÉLUS DANS LES DOSSIERS ET MAIRE SUPPLÉANT (REPORTÉ)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5996, point numéro 10, séance extraordinaire du 17 décembre 2012

RÉFÉRENCE :

REPORTÉ

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11. DIRECTION GÉNÉRALE – EMBAUCHE D'UN CHARGÉ DE PROJET POUR LA CONCEPTION ET LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF MULTIFONCTIONNEL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5997, point numéro 11 séance extraordinaire du 17 décembre 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT le projet de conception et de construction d'un complexe sportif multifonctionnel comprenant un aréna deux glaces et une piscine semi-olympique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville adjuge ce jour, sous réserve de certaines conditions, le contrat à l'équipe de Pomerleau, Genivar et STGM architectes;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur d'un tel projet nécessite l'embauche d'un chargé de projet à la Ville;

CONSIDÉRANT la vaste expérience de M. Martin Johnson dans ce domaine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher M. Martin Johnson à titre de chargé de projet dans le cadre de la conception et de la construction d'un complexe sportif multifonctionnel suivant les modalités prévues à son contrat de travail.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12. DIRECTION GÉNÉRALE – MOTIONS DE FÉLICITATIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5998, point numéro 12 séance extraordinaire du 17 décembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4476

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle médaille commémorative a été créée dans le cadre des célébrations de 2012 qui marqueront le 60^e anniversaire de l'accession au trône de Sa Majesté la reine Elizabeth II en tant que Reine du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Médaille du jubilé de diamant de la reine Elizabeth II permet au Canada de rendre hommage de façon tangible à Sa Majesté pour son dévouement

envers notre pays. Cette distinction permet également de reconnaître les contributions et réalisations de Canadiennes et de Canadiens qui se sont particulièrement illustrés;

CONSIDÉRANT QUE 60 000 Canadiennes et Canadiens seront reconnus pour leur mérite parmi 30 millions;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Josée Verner, sénatrice, a soumis la candidature de M. Marcel Corriveau, maire;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Verner a procédé à la remise de la médaille ce lundi 10 décembre 2012 à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Robert Leclerc, président-directeur général de l'entreprise « Biscuits Leclerc », a également reçu une médaille commémorative des mains de M^{me} Verner;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil adresse une motion de félicitations à M. Marcel Corriveau, maire, qui a été un des 60 000 Canadiens parmi 30 millions à être honoré de la Médaille du Jubilé de diamant pour sa contribution à sa collectivité;

De remercier M^{me} Josée Verner, sénatrice, de sa présence à l'hôtel de ville pour la remise de la médaille;

De prendre acte que cet honneur décerné à notre collègue rejailit sur nous tous et nous en sommes fiers;

QUE le conseil adresse une motion de félicitations à M. Jean-Robert Leclerc, président-directeur général de l'entreprise « Biscuits Leclerc » pour avoir été honoré également de la Médaille du Jubilé de diamant.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13. TRÉSORERIE – DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES DES RÉQUISITIONS D'EMPRUNTS TEMPORAIRES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5999, point numéro 13, séance extraordinaire du 17 décembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4459

CONSIDÉRANT QUE les dépenses effectuées pour les règlements d'emprunt suivants ont été puisées à même le compte de banque courant;

CONSIDÉRANT le taux d'intérêt préférentiel de 3 % actuellement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'effectuer les emprunts temporaires suivants :

- ▶ REGVSAD-2011-269 pour un montant de 11 500 000 \$ – Lac Saint-Augustin Nord
- ▶ REGVSAD-2012-313 pour un montant de 2 500 000 \$ Prolongement aqueduc et égouts Saint-Félix

D'autoriser M^e Jean-Pierre Roy, directeur général, et M^{me} Manon Lemay, trésorière, à signer les réquisitions d'emprunts temporaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



14. TRÉSORERIE – AUTORISATION DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES RELIÉS AUX PROJETS D'INVESTISSEMENT ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6000, point numéro 14, séance extraordinaire du 17 décembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4465

CONSIDÉRANT QUE pour des fins budgétaires, il est utile de répartir les coûts totaux estimés en plusieurs sous-projets pour un meilleur suivi;

CONSIDÉRANT QUE cette répartition peut varier dans le temps en fonction des travaux effectivement réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents règlements d'emprunt autorisés et que pour ce faire, elle doit puiser à même les crédits disponibles d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un moyen efficace est d'effectuer des virements budgétaires entre sous-projets de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses d'investissement non budgétées peuvent s'avérer essentielles pour le bon déroulement des opérations;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs de service doivent puiser à même les crédits disponibles dans leur budget de fonctionnement pour réaliser ces acquisitions;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de moins de 25 000 \$ sont autorisés par le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de plus de 25 000 \$ sont autorisés par le conseil municipal par résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter les virements budgétaires proposés et déposés en comité plénier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



15. TRÉSORERIE – OBTENTION D'UNE MARGE DE CRÉDIT ADDITIONNELLE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6001, point numéro 15, séance extraordinaire du 17 décembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4465

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures détient actuellement une marge de crédit pour un montant de douze millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci est très utile en attendant l'encaissement des sommes reliées aux comptes de taxes et permet ainsi de respecter les délais accordés par les fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut offrir les mêmes modalités de versement que les dernières années;

CONSIDÉRANT QUE les trois dates de versement choisies par le conseil pour l'acquittement du compte de taxes pour l'année 2012 respectent la capacité de payer des citoyens en offrant un étalement tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part pour l'année 2013 devra être versée à la Ville de Québec au plus tard le 1^{er} mars et le 1^{er} juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE d'autres revenus ne seront encaissés qu'après le 1^{er} mars 2013, date butoir pour le premier versement de la quote-part;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'intérêt imposé par la Ville de Québec est de 5 % et que l'obtention d'une nouvelle marge de crédit permettrait à la Ville de Saint-Augustin de bénéficier d'un taux très intéressant de 3 % représentant des intérêts journaliers de 821,92 \$ comparativement à 1 369,86 \$;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* nous permet de détenir une telle marge;

CONSIDÉRANT QU'une somme de huit millions serait suffisante pour respecter les échéances de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit cependant prévoir une somme pour les imprévus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la demande d'une nouvelle marge de crédit pour un montant de 10 millions;

D'autoriser M^e Jean-Pierre Roy, directeur général, et M^{me} Manon Lemay, trésorière, à signer les documents nécessaires à l'obtention de cette nouvelle marge de crédit.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



16. GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF MULTIFONCTIONNEL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6002, point numéro 16, séance extraordinaire du 17 décembre 2012

RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2012-304

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public portant le numéro AOVSAAD-2012-304 a été lancé pour la conception et la construction d'un complexe sportif multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE six entrepreneurs et leurs équipes multidisciplinaires ont soumis leur prix dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de l'appel d'offres AOVSAAD-2012-304 a été prévue et s'est déroulée le 10 décembre 2012 ainsi que la tenue du comité de sélection les 10 et 11 décembre;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection devait prendre en considération cinq facteurs à analyser, soit (1) la compréhension du mandat, approche architecturale et conception (plans et devis) (2) rencontre des exigences de la Ville sur le plan de la construction (3) l'expérience de l'entrepreneur (4) l'expérience de l'équipe en ingénierie et architecture (5) considérations d'économie d'énergie et de développement durable;

CONSIDÉRANT QU'après l'obtention du pointage intérimaire, les entrepreneurs se positionnaient dans cet ordre :

1^{re} place : Decarel

2^e place : Pomerleau

3^e place : EBC

4^e place : Roche construction

5^e place : Dinamo construction

6^e place : Groleau construction

CONSIDÉRANT QUE trois équipes n'ont pas obtenu le pointage de 70, nécessaire pour se qualifier;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis (incluant une banque de 250 heures supplémentaires) étaient de l'ordre de :

Decarel : 31 205 000 \$ taxes non incluses

EBC : 27 319 444 \$ taxes non incluses

Pomerleau : 24 505 724 \$ taxes non incluses

CONSIDÉRANT QU'après l'établissement du pointage final, l'équipe de Pomerleau, St-Gelais Montminy Architectes et Genivar était celle détenant le meilleur résultat et que cette firme a déposé une soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour la conception et la construction d'un complexe sportif multifonctionnel à l'équipe de Pomerleau, St-Gelais Montminy Architectes et Genivar pour un montant de 24 505 724 \$ plus les taxes;

De décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même le règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-329;

Le tout conditionnel à l'obtention de la subvention du MAMROT en lien avec le projet ainsi que la mise en vigueur du règlement n° REGVSAD-2012-344 modifiant le zonage en conséquence sur le terrain prévu pour le complexe.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



17. GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN NOTARIAT POUR LE SECTEUR DU LAC SAINT-AUGUSTIN NORD (REPORTÉ)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6003, point numéro 17, séance extraordinaire du 17 décembre 2012

RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2012-303

REPORTÉ



18. GREFFE – ENTENTE POUR L'OFFRE DE SERVICES DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE POUR LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6004, point numéro 18, séance extraordinaire du 17 décembre 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie (AQME) a pour mission d'être un carrefour d'intervenants ayant un intérêt pour la maîtrise de l'énergie et une plaque tournante d'échanges entre ces intervenants, et entre ceux-ci et le milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire utiliser les services offerts par l'AQME dans sa volonté d'implanter des mesures de maîtrise de l'énergie dans ses projets de développement, de rénovation, d'entretien, et d'optimisation, particulièrement dans le cadre de la construction d'un complexe sportif multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'AQME offre un service d'accompagnement technique en efficacité énergétique et réduction des émissions de gaz à effet de serre qui est à la fois gratuit, neutre, objectif et multi source;

CONSIDÉRANT QUE l'AQME ne se substitue pas au travail des consultants et des experts spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'AQME jugent opportun de collaborer étroitement dans le projet municipal identifié pour s'assurer que l'accompagnement, qui sera effectué tout au long du projet, sera:

- ▶ profitable à l'AQME dans son projet de renseigner l'accompagnement efficace en milieu municipal;
- ▶ profitable à la Ville en termes de connaissances acquises, de résultats probants et de compréhension de ses capacités à s'arrimer au développement durable par la maîtrise de sa consommation énergétique;
- ▶ renseigné et diffusé sur les plateformes adéquates pour nourrir le milieu municipal et les professionnels attenants;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De conclure l'entente avec l'AQME telle que le projet déposé à la Ville et d'autoriser M^e Caroline Nadeau, greffière, ou sa remplaçante, à signer ladite entente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



19. GREFFE – DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION – CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6005, point numéro 19, séance extraordinaire du 17 décembre 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville effectuera des rénovations majeures au centre communautaire Jean-Marie-Roy, anciennement connu sous l'appellation collège Saint-Augustin et que des demandes de subvention sont en cours;

CONSIDÉRANT QUE des lettres d'engagement doivent être signées pour que la Ville soit admissible à divers programme de subventions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M^e Caroline Nadeau, greffière ou la greffière adjointe, M^e Danielle Tremblay, comme signataire de tous les documents pouvant être requis dans le cadre des demandes de subvention pour le centre communautaire Jean-Marie-Roy, anciennement connu sous l'appellation collège Saint-Augustin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



20. GREFFE – DÉSISTEMENT DANS UN DOSSIER D'EXPROPRIATION

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6006, point numéro 20, séance extraordinaire du 17 décembre 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté la résolution RVSAD-2012-5755 lors de la séance du 1^{er} octobre 2012 pour mandater le cabinet d'avocats Jolicoeur Lacasse à entreprendre des procédures d'expropriation sur les lots 3 055 605, 2 814 752 et 2 814 746 du cadastre du Québec, aux fins d'y implanter un complexe sportif multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'expropriation concernant les lots 3 055 605, 2 814 752 et 2 814 746 a été signifié au propriétaire de ces lots le 12 octobre 2012 et déposé au Tribunal administratif du Québec sous le numéro SAI- Q- 186331-1210;

CONSIDÉRANT QUE l'avis d'expropriation précité a été inscrit au registre foncier en date du 23 octobre 2012 sous le numéro 19 506 967;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a fait l'acquisition d'une partie du lot 4 427 982 du cadastre du Québec aux fins d'y implanter le complexe sportif multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QU'il est plus avantageux au point de vue de l'emplacement et sur le plan financier d'ériger le complexe sportif multifonctionnel sur la partie du lot 4 427 982 que sur les lots 3 055 605, 2 814 752 et 2 814 746;

CONSIDÉRANT QUE ce lot se situe présentement dans la zone IB-1 qui ne permet que des usages purement industriels;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du complexe sportif multifonctionnel pourra débiter lorsque la partie du lot 4 427 982 permettra les usages installations sportives et récréatives d'intérieur de type amphithéâtres, patinoires couvertes (aréna) et terrains de sports intérieurs;

CONSIDÉRANT QUE le 3 décembre 2012, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté la version finale du règlement RVSAD-2012-344 afin de modifier le règlement de zonage 480-85 pour permettre à la zone IB-1 d'accueillir les usages installations sportives et récréatives d'intérieur de type amphithéâtres, patinoires couvertes (aréna) et terrains de sports intérieurs;

CONSIDÉRANT QUE le règlement RVSAD-2012-344 entrera en vigueur sur réception d'un certificat de conformité avec le schéma d'aménagement de la communauté urbaine de Québec émis par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'entrée en vigueur du règlement RVSAD-2012-344, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures n'érigera aucun complexe sportif multifonctionnel sur les lots 3 055 605, 2 814 752 et 2 814 746;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de conformité du règlement RVSAD-2012-344 avec le schéma d'aménagement de la communauté urbaine de Québec devrait être reçu d'ici les prochaines semaines;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De se désister totalement du recours en expropriation SAI- Q- 186331-1210 entrepris à l'encontre des lots 3 055 605, 2 814 752 et 2 814 746 du cadastre du Québec, inscrit sous le numéro 19 506 967 au registre foncier, et ce, dès l'obtention du certificat de conformité du règlement RVSAD-2012-344 ou au plus tard le 9 février 2013;

De mandater le cabinet d'avocats Jolicoeur Lacasse afin d'entamer les procédures légales nécessaires audit désistement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



21. GREFFE – DÉSIGNATION D'UN PROCUREUR POUR L'ACQUISITION DE SERVITUDES ET PARCELLES DE TERRAIN AU LAC SAINT-AUGUSTIN NORD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6007, point numéro 21, séance extraordinaire du 17 décembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4486

CONSIDÉRANT QUE le projet d'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux au secteur nord du lac Saint-Augustin est en cours et que les travaux sont commencés depuis quelques mois déjà;

CONSIDÉRANT QUE ce projet comprend également le prolongement et le bouclage de certaines rues afin d'assurer un accès aux citoyens pour la durée des travaux, mais également d'assurer l'accessibilité aux services d'urgence et d'entretien pour l'avenir;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique et du greffe a conclu plus de cent (100) ententes avec les propriétaires du secteur afin d'acquérir des parcelles de terrain ou d'établir des servitudes à des fins d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE 21 dossiers sont toujours en cours de négociation soit sur les lots suivants de la circonscription foncière de Portneuf : 4 048 102, 2 814 561, 2 814 553, 2 814 552, 2 814 346, 2 814 322, 2 814 338, 2 814 327, 4 046 192, 2 814 358, 2 814 357, 2 814 390, 2 814 368, 2 814 502, 2 814 499, 2 814 503, 3 055 654, 2 814 511, 2 814 505, 2 814 509, 2 814 506, 2 814 496, 2 814 508, 2 814 507, 2 814 497, 2 814 504 et 2 814 828;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de ces parties de lots est urgente et nécessaire pour la bonne réalisation du projet d'implantation du réseau d'aqueduc et d'égouts au lac Saint-Augustin Nord;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'entamer immédiatement les démarches pour acquérir les parties de lot et servitudes des lots suivants : 4 048 102, 2 814 561, 2 814 553, 2 814 552, 2 814 346, 2 814 322, 2 814 338, 2 814 327, 4 046 192, 2 814 358, 2 814 357, 2 814 390, 2 814 368, 2 814 502, 2 814 499, 2 814 503, 3 055 654, 2 814 511, 2 814 505, 2 814 509, 2 814 506, 2 814 496, 2 814 508, 2 814 507, 2 814 497, 2 814 504 et 2 814 828 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour un montant correspondant à la valeur prévue à la politique d'acquisition POLVSAD-2012-014;

De procéder à l'acquisition par tout moyen légal à défaut d'entente et de mandater M^e Sandra Stéphanie Clavet, avocate au Service juridique et du greffe de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ou, à défaut de ressources, le cabinet Jolicoeur Lacasse procureur en ce cas ou encore toute personne apte à agir à la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



22. GREFFE – PAIEMENT POUR ENSEIGNE PATTISON

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6008, point numéro 22, séance extraordinaire du 17 décembre 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a signé un bail en 1999 qui prend fin en 2014 avec la compagnie publicitaire Pattison afin de mettre en place des panneaux publicitaires sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE lors de la vente du terrain portant le numéro de lot 2 814 779 en juillet 2012, un certificat de localisation a été réalisé et démontre clairement que

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2012 (suite)

l'enseigne pour lequel un bail est intervenu entre les parties ne se retrouve pas sur la partie de terrain appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne a été relocalisée le 13 décembre dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De verser la contribution financière reçue de la part de la compagnie Pattison à Gestion Sojo inc pour la période comprise entre le 12 juillet 2012 et le 13 décembre 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



23. GREFFE – MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° REGVSAD-2012-337

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6009, point numéro 23, séance extraordinaire du 17 décembre 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est autorisé à modifier le Règlement numéro REGVSAD-2012-337 afin de remplacer l'estimation des dépenses par la suivante :

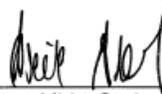
CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY - Phase III

	<u>DESCRIPTION</u>	<u>%</u>	<u>MONTANT</u>
Item 1	<u>Pompe incendie et génératrice</u> - Pompe à incendie - Service et distribution électrique - Raccord pompe à incendie - Génératrice - Base de béton pour génératrice - Régulation et instrumentation		200 000.00 \$
Item 2	<u>Puits de géothermie</u> - Forage et installation des puits de géothermie - Tuyauterie intérieure, valves, robinets - Régulation - Mise en route		87 000.00 \$
Item 3	<u>Coût additionnel bassin de rétention souterrain</u> - 220 mètres de conduite de 1500 mm - 2 regards de 2100 mm de diamètre - 5 regards de 2400 mm de diamètre - Régulateur de débit		215 000.00 \$
Item 4	<u>Rénovation salle Thomas</u> - Démolition sélective - Construction de plancher - Cloisons intérieures - Portes, cadres et quincailleries - Appareil de plomberie - Protection incendie - Électricité et distribution - Ameublements fixe		361 320.44 \$
Item 5	<u>Secteur loisirs</u> - Démolition sélective - Construction de plancher - Enveloppe extérieure - Appareils de chauffage - Protection incendie - Distribution de CVCA et d'air - Remise en route de la climatisation		99 150.00 \$

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2012 (suite)

Item 6	<u>Stationnement additionnel côté sud 78 places</u>	297 300.00 \$
	<ul style="list-style-type: none"> - Déblaiement d'emplacement - Chaussée - Égoût pluvial - Aire de stationnement - Surface piétonne - Aménagement d'empacement - Gazon stationnement et accès - Arbres, arbustes et terre végétale 	
Item 7	<u>Réparation structure du bâtiment</u>	89 400.00 \$
	<ul style="list-style-type: none"> - Réparation des colonnes courtes - Réparation des panneaux de béton fissurés et fracturés - Installation de retenus latérales pour stabiliser les panneaux - Installer des supports en acier galvanisés - Réparation de fissures sur les panneaux - Réparation architecturale 	
Item 8	<u>Ameublement non fixe</u>	100 000.00 \$
	- Voir Annexe	

SOUS-TOTAL		1 449 170.44 \$
CONTINGENCES		
Contingence design	10%	144 917.04 \$
Contingence construction	9%	130 425.34 \$
FRAIS GÉNÉRAUX ET PROFITS		
Frais généraux	10.00%	172 451.28 \$
Profits	6.0%	103 470.77 \$
SOUS-TOTAL		2 000 434.88 \$
TPS	5%	100 021.74 \$
TVQ	9.5%	199 543.38 \$
TOTAL		<u>2 300 000.00 \$</u>


 Directeur-Adjoint, Service des Bâtiments, Parcs et Espaces Verts
 Éric Talbot

26 novembre 2012

ANNEXE - Item 8

AMEUBLEMENT NON-FIXE

<u>Description</u>	<u>Quantité</u>	<u>Montant</u>	<u>Total</u>
Réfrigérateur de 4.3 pied cubes	8	200.00 \$	1 600.00 \$
Réfrigérateur de 20 pied cubes	4	1 000.00 \$	4 000.00 \$
Four à convection Garland	1	6 900.00 \$	6 900.00 \$
Four à micro-onde de 1.5 pied cubes	4	800.00 \$	3 200.00 \$
Téléviseur 60 pouces 6 HD DEL	3	2 140.00 \$	6 420.00 \$
Téléviseur 55 pouces 6 HD DEL	3	1 350.00 \$	4 050.00 \$
Tables 48" dessus en stratifié et base en fonte	20	380.00 \$	7 600.00 \$
Chaises simples empilables noir	100	155.00 \$	15 500.00 \$
Causeuse en cuir	6	2 300.00 \$	13 800.00 \$
Fauteuil club en cuir	5	1 475.00 \$	7 375.00 \$
Fauteuil club en cuir avec tablette	5	1 750.00 \$	8 750.00 \$
Tables pliantes de Costco	50	47.00 \$	2 350.00 \$
Chaises pliantes	200	15.00 \$	3 000.00 \$
Vestiaires mobiles sur roulettes	10	215.00 \$	2 150.00 \$
Décorations (tapis, cadres, lampes, etc.) & accessoires			13 305.00 \$
			100 000.00 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver cette modification apportée au Règlement numéro REGVSAD-2012-337.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



24. RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE D'UN SURVEILLANT AUX PLATEAUX D'ACTIVITÉS AU SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6010, point numéro 24, séance extraordinaire du 17 décembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4478

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des surveillants prévoit une période de probation de 250 heures et d'un minimum de 8 mois à compter de la date d'embauche pour évaluer tous les nouveaux employés;

CONSIDÉRANT QUE M. Charles Mercier a été embauché le 29 mars 2012 à titre de surveillant aux plateaux d'activités au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT QU'il a démontré les aptitudes requises pour répondre aux exigences de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder la permanence à M. Charles Mercier, surveillant au Service des loisirs, selon la convention des surveillants en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



25. RESSOURCES HUMAINES – INDEXATION 2013

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6011, point numéro 25, séance extraordinaire du 17 décembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4479

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le pouvoir de recommander le taux de rajustement annuel applicable aux échelles salariales;

CONSIDÉRANT QUE le rajustement de salaire annuel vise à maintenir les salaires des employés non syndiqués à un niveau compétitif par rapport au marché;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal adopte, en décembre de chaque année, une résolution visant à majorer les échelles salariales des employés non syndiqués pour l'année suivante, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le groupe d'employés visé par cette indexation est celui des professeurs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le taux d'indexation à 2 % pour les salaires de l'ensemble des employés non syndiqués pour l'année 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



26. RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN INFORMATIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6012, point numéro 26, séance extraordinaire du 17 décembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4480

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'affichage en septembre 2012 pour l'appel de candidature n° ACVSAD-2012-260 pour le poste de technicien en informatique;

CONSIDÉRANT QUE le processus a été repoussé de quelques semaines afin d'embaucher le directeur de ce service en premier lieu;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette publication, plusieurs candidatures ont été reçues, qu'une sélection a favorisé la rencontre de cinq (5) candidats à une première entrevue avec un comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE M. Christian Breton s'est démarqué par ses compétences et a été convoqué pour une deuxième étape du processus;

CONSIDÉRANT QUE M. Breton a convaincu le comité de sélection en entrevue pour ses compétences et son expérience dans le domaine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher M. Christian Breton au poste de technicien en informatique selon la convention des cols blancs en vigueur, à compter du 7 janvier 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



27. RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UNE STAGIAIRE – SERVICE JURIDIQUE ET DU GREFFE (ANNULÉ)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6013, point numéro 27 séance extraordinaire du 17 décembre 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4372

ANNULÉ



28. RESSOURCES HUMAINES – SIGNATURE CONVENTION COLLECTIVE COLS BLANCS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6014, point numéro 28, séance extraordinaire du 17 décembre 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4366

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des cols blancs est venue à échéance le 31 décembre 2011, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a engagé le processus de renouvellement au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de cette convention rend possible une meilleure gestion, et, par voie de conséquence, l'optimisation des services à la population;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs rencontres ont eu lieu depuis le début de l'année 2012;

CONSIDÉRANT QUE les négociations ont été conclues selon les principes établis dans les nouvelles conventions collectives de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT QUE le comité de négociation est venu à une entente de principe avec le syndicat des cols blancs le 19 octobre 2012;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'approbation de l'entente de principe intervenue avec le syndicat des cols blancs pour le renouvellement de leur convention collective.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



29. RESSOURCES HUMAINES – SIGNATURE CONVENTION COLLECTIVE BRIGADIERS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6015, point numéro 29, séance extraordinaire du 17 décembre 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4368

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des brigadiers est venue à échéance le 31 décembre 2011, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a engagé le processus de renouvellement au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de cette convention rend possible une meilleure gestion, et, par voie de conséquence, l'optimisation des services à la population;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs rencontres ont eu lieu depuis le début de l'année 2012;

CONSIDÉRANT QUE le comité de négociation est venu à une entente de principe avec le syndicat des cols blancs et des brigadiers le 19 octobre 2012;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'approbation de l'entente de principe intervenue avec le syndicat des brigadiers pour le renouvellement de leur convention collective.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



30. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ALIÉNATION DU LOT 4 920 419 À 9273-3732 QUÉBEC INC. DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6016, point numéro 30, séance extraordinaire du 17 décembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4464

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9273-3732 Québec inc. désire se porter acquéreur du lot n^o 4 920 419 et que la compagnie, en date du 6 décembre 2012, a signé la promesse d'achat-vente et a donné en date du 1^{er} décembre 2012 un acompte de 44 000 \$ non remboursable, mais déductible du coût global de la transaction;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 920 419 est situé sur la rue Lisbonne côté sud, qu'il a une superficie de 10 817,30 m², soit 116 436,4 pi²;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du terrain permet, à l'intérieur d'une période de 36 mois, la construction d'un bâtiment de 2 601 mètres carrés, soit (27 997 pieds carrés);

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9273-3732 Québec inc. est une compagnie de gestion immobilière qui construit le bâtiment pour la location d'entrepôts en condominiums de superficies différentes;

CONSIDÉRANT QUE l'investissement global sera d'environ 2 150 000 \$ et le nombre d'emplois créés sera en fonction des différentes propriétaires de condominiums, dans le parc industriel François-Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE la vente se fait à un prix de 40,365 \$ le mètre carré (3,75/pi²) pour un montant global de 436 640,31 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la vente du lot 4 920 419, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sans bâtisse dessus construite, à 9273-3732 Québec inc., d'une superficie globale de 10 817,30 mètres carrés (116 436,4 pi²);

De fixer le prix de vente du terrain à 40,365 \$/m² pour un montant total de 436 640,31 \$.

De consentir toute cession de priorité de rang relative à tout droit, garantie, notamment droit de résolution en faveur de la Ville et résultant de l'acte de vente, ainsi que mainlevée et/ou renonciation à tout tel droit, garantie et droit de résolution, et ce, afin de permettre, entre autres, à l'acquéreur de pouvoir procéder à un financement de l'immeuble pour l'acquisition de celui-ci et à la réalisation de son projet, telle cession de priorité de rang, mainlevée et/ou renonciation pouvant porter soit sur une partie et/ou la totalité dudit immeuble;

De joindre à la résolution le certificat de la trésorière attestant le prix de revient de l'immeuble de -17,68 \$/m²;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, ou son remplaçant, et M^e Caroline Nadeau, greffière, ou sa remplaçante, à signer l'acte de vente avec le notaire du client ainsi qu'à signer toute cession de priorité de rang, mainlevée et/ou renonciation pouvant porter soit sur une partie et/ou la totalité de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



31. LOISIRS – ADOPTION D'UN CONTRAT POUR LE SERVICE D'ACCUEIL RELATIVEMENT A L'OPERATION DU RESEAU DE SKI DE FOND DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES A L'HIVER 2012-2013

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6017, point numéro 31, séance extraordinaire du 17 décembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4466

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit recourir au services de professionnels dans différents domaines dans le but d'offrir à ses citoyens un programme de loisirs diversifié à un coût abordable et que dans le cas du ski de fond, un contrat de service est requis pour l'accueil des skieurs sur le site de ski de fond (stationnement, bâtiment chauffé, services sanitaires, téléphone, information);

CONSIDÉRANT QUE des sentiers sont situés sur le site de l'érablière le Chemin du Roy et que des négociations ont été faites avec le directeur de l'endroit;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur opère déjà ce contrat depuis quelques années et que l'augmentation demandée par ce dernier est justifiée en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la greffière ou sa remplaçante, à signer au nom du Service des loisirs, une entente avec l'érablière le Chemin du Roy pour les services d'accueil visant l'opération du réseau de ski de fond de la saison d'hiver 2012-2013 (environ 13 semaines, entre le 10 décembre 2012 et le 10 mars 2013) pour un montant annuel de 20 658 \$ (taxes incluses);

D'autoriser le paiement de 20 658 \$ selon les termes du protocole d'entente à être finalisé et signé.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



32. BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMERO 3 – REAMENAGEMENT BIBLIOTHEQUE ALAIN-GRANDBOIS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6018, point numéro 32, séance extraordinaire du 17 décembre 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4475

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour le réaménagement de la bibliothèque Alain-Grandbois a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 30 novembre 2012 pour le paiement d'un montant de 82 143,89 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte engagé pour ce dossier, Onico, recommande le paiement de 82 143,89 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 82 143,89 \$ en faveur de Qualité Construction (CDN) Itée pour les travaux de réaménagement de la bibliothèque Alain-Grandbois à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-318.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



33. BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMERO 3 – RESTAURATION DE LA MAISON THIBAUT-SOULARD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6019, point numéro 33, séance extraordinaire du 17 décembre 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4463

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la restauration de la maison Thibault-Soulard a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 3 décembre 2012 pour le paiement d'un montant de 326 132,13 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE Jean-Claude Gauthier Architecte recommande le paiement de 326 132,13 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 326 132,13 \$ en faveur de Lévesque et Associés Construction inc. pour les travaux de restauration de la maison Thibault-Soulard, à même les prévisions budgétaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



34. BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS A LA FIRME REGIS COTE ET ASSOCIES CONCERNANT LA RENOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6020, point numéro 34, séance extraordinaire du 17 décembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4473

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une facture en date du 30 novembre 2012 pour le paiement d'honoraires à la firme Régis Côté et associés concernant la rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy au montant de 189 398,32 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE notre consultant, M. Jean-Yves Montminy, de la firme d'architecte STGM, nous recommande le paiement de 189 398,32 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les services ont été rendus et que la Ville fait le nécessaire afin d'effectuer les paiements de ses fournisseurs dans des délais raisonnables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 189 398,32 \$ en faveur de Régis Côté et associés pour les honoraires pour les travaux de rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy, à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-263.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



35. TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 3 – INFRASTRUCTURES SECTEUR NORD LAC SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6021, point numéro 35, séance extraordinaire du 17 décembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4467

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour les infrastructures secteur nord du lac Saint-Augustin a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 10 décembre 2012 pour le paiement d'un montant de 599 218,03 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, Génio experts-conseils, recommande le paiement de 599 218,03 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 599 218,03 \$ en faveur de Métro Excavation inc. pour les travaux d'infrastructures secteur nord du lac Saint-Augustin, à même les crédits des Règlements d'emprunt n^{os} REGVSAD-2011-269 et REGVSAD-2012-309.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



36. TRAVAUX PUBLICS – RECEPTION PROVISoire – REFECTION DU 3^E RANG OUEST – PHASE 3

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6022, point numéro 36, séance extraordinaire du 17 décembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4470

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la réfection du 3^e Rang Ouest (phase 3) ont été effectués avec succès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 11 décembre 2012 pour la libération de la retenue contractuelle au montant de 55 749,16 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, Génio experts-conseils, recommande le paiement de 55 749,16 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 55 749,16 \$ en faveur de Gilles Rochette et Fils inc. pour les travaux de réfection du 3^e Rang Ouest – Phase 3, à même les crédits du Règlement d'emprunt n^o REGVSAD-2012-328, le tout conditionnel à l'obtention des documents requis.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



37. TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT CONCERNANT LES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT DES INFRASTRUCTURES SECTEUR NORD DU PARC INDUSTRIEL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6023, point numéro 37, séance extraordinaire du 17 décembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4472

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été donné le 5 novembre 2012 au consortium CIMA+/Roche selon la résolution RVSAD-2012-5856 pour les services professionnels concernant l'aménagement des infrastructures secteur nord du parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une facture en date du 12 décembre 2012 pour un montant total de 352 513,35 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE le responsable du dossier, M. François Bélanger, recommande le paiement de cette facture au montant de 352 513,35 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 352 513,35 \$ en faveur du consortium CIMA+/Roche pour l'aménagement des infrastructures secteur nord du parc industriel à même les crédits des Règlements d'emprunt n^o REGVSAD-2012-330.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



38. TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT – PROLONGEMENT AQUEDUC ROUTE 367

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6024, point numéro 38, séance extraordinaire du 17 décembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4468

CONSIDÉRANT QU'une entente a été conclue entre la Ville et le ministère des Transports pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur la route 367;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une facture en date du 4 décembre 2012 pour le paiement d'un montant de 257 533,65 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le responsable du dossier, M. François Bélanger, recommande le paiement de 257 533,65 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 257 533,65 \$ en faveur du ministre des Finances pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur la route 367, à même les crédits du Règlement d'emprunt n^o REGVSAD-2012-307.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



39. TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMERO 3 – REAMENAGEMENT DES BRETelles D'ACCES AU PARC INDUSTRIEL NORD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6025, point numéro 39, séance extraordinaire du 17 décembre 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4469

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour le réaménagement des bretelles d'accès au parc industriel nord a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 11 décembre 2012 pour le paiement d'un montant de 892 748,03 \$ incluant les ordres de changement approuvés n° 03 et n° 04 au montant de 109 277,86 \$, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, CIMA+, recommande le paiement de 892 748,03 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 892 748,03 \$ en faveur de Construction et pavage Portneuf inc. pour le réaménagement des bretelles d'accès au parc industriel nord, à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-330.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



40. TRAVAUX PUBLICS – RÉCEPTION FINALE – RÉFECTION DU 3^E RANG OUEST PHASE 2A

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6026, point numéro 40, séance extraordinaire du 17 décembre 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4485

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la réfection 3^e Rang Ouest – Phase 2A ont été effectués avec succès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une réception finale en date du 11 décembre 2012 pour la libération de la retenue spéciale au montant de 10 000,00 \$ moins un montant de 2 500,00 \$ qui est transféré en une retenue permanente, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, Génio experts-conseils, recommande le paiement de 7 500,00 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 7 500,00 \$, incluant les taxes, en faveur d'Excavation A. Beaudoin inc. pour les travaux de réfection du 3^e Rang Ouest – Phase 2A, à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-249.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



41. URBANISME – PIIA – 4944-4952, RUE HONORÉ-BEAUGRAND

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6027, point numéro 41, séance extraordinaire du 17 décembre 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4445

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'une habitation multifamiliale isolée de huit étages (Humana phase 2 et phase 3) à même le lot 4 618 477 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard du plan projet d'implantation (Alexis Carrier-Ouellet, arpenteur-géomètre du 16 avril 2012, minute 752), des plans d'architecture (Pierre Martin du 19 novembre 2012, dossier 1245);

CONSIDÉRANT QUE les éléments architecturaux, la volumétrie du bâtiment et la proportion de maçonnerie de couleur blanche des phases 2 et 3 du bâtiment contribuent

à créer un effet d'ensemble avec le bâtiment de la phase 1, tout en conservant l'approche « pavillonnaire »;

CONSIDÉRANT la réserve à l'effet que l'aménagement paysager entre les bâtiments au 4952 et au 4960, rue Honoré-Beaugrand doit être bonifié et que les arbres de grande envergure présents doivent être protégés, notamment un pin d'un diamètre de $\pm 0,8$ mètre;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de l'aire de stationnement situé à proximité de la limite sud du lot doit être situé à une distance d'au moins 10 mètres de celle-ci afin de préserver une bande boisée adéquate du côté de la rue;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'aménagement paysager avec bordereau de plantation doit être déposé;

CONSIDÉRANT QU'il y a limitation de l'empiètement au sol et préservation de grandes superficies vertes;

CONSIDÉRANT l'effet d'ensemble avec le cadre bâti du secteur par le revêtement extérieur, la couleur dominante, l'amalgame du soulignement vertical et horizontal et que les éléments architectoniques du bâtiment font rappel avec le style international et le courant moderne des années 60;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis pour la construction des bâtiments du 4952 et du 4944, rue Honoré-Beaugrand, en regard du plan projet d'implantation (Alexis Carrier-Ouellet, arpenteur-géomètre du 16 avril 2012, minute 752) et des plans déposés (Pierre Martin du 19 novembre 2012, dossiers 1245 et 1037) sous réserve :

- ▶ qu'un plan d'aménagement paysager et un bordereau de plantation soient déposés avant le 31 janvier 2013;
- ▶ que les travaux de remblai à l'ouest du stationnement souterrain (phase 3) soient limités;
- ▶ que les arbres de grande envergure situés entre le bâtiment des phases 1 et 2 soient préservés;
- ▶ que l'aire de stationnement située au sud du lot soit à au moins 10 mètres de la ligne avant;
- ▶ que de la plantation soit réalisée à même l'allée d'accès temporaire située entre les phases 1 et 2 lorsque les travaux seront terminés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



42. URBANISME – PIIA – LES TERRASSES DU SÉMINAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6028, point numéro 42, séance extraordinaire du 17 décembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4453

CONSIDÉRANT QUE la demande vise des modifications aux plans approuvés (permis 2012-00083) quant au revêtement extérieur de l'habitation multifamiliale isolée située sur le lot 4 966 538 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des élévations couleurs transmises le 23 novembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE la maçonnerie de couleur blanche demeure le revêtement extérieur dominant du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'une superficie limitée avec un revêtement d'aluminium de couleur grise supporte un aspect distinct et fait ressortir l'architecture de la façade;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu d'alterner la couleur du revêtement d'aluminium d'un bâtiment à l'autre (gris plus pâle ou blanc pur) selon les bâtiments et que cette alternance contribue à marquer davantage la diversité tout en assurant une homogénéité du projet dans son ensemble;

CONSIDÉRANT la présence de revêtement de couleur grise sur certains autres bâtiments résidentiels du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la partie supérieure des bâtiments du secteur des «campus intercommunautaires» visible dans le paysage se découpe essentiellement avec une trame monochrome blanche;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la modification aux plans approuvés (permis 2012-00083) selon les élévations couleurs transmises le 23 novembre 2012 quant au revêtement extérieur de l'habitation multifamiliale isolée située sur le lot 4 966 538 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sous réserve que la partie supérieure du bâtiment (mezzanine et extension horizontale du revêtement de mur) soit de couleur blanche.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



43. URBANISME – PIIA – 388, CHEMIN DE LA PLAGE-SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6029, point numéro 43, séance extraordinaire du 17 décembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4462

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 2 813 250 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard du rapport de François Gagnon, ingénieur, du 4 décembre 2012 (N./Dossier : E-30618) et du certificat d'implantation (Alain Gosselin, arpenteur minute 22 442 du 17 décembre 2012);

CONSIDÉRANT QUE les conditions d'écoulement actuelles n'entraînent pas de condition d'érosion sur le terrain et n'affectent pas la stabilité de la forte pente de la propriété ou des terrains avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE la demande implique une légère augmentation de l'apport en eaux de ruissellement de l'ordre de 1,4 % du débit total et représente environ 4 % de la charge hydraulique totale admissible pour ce terrain;

CONSIDÉRANT Qu'il est recommandé de ne pas modifier l'aménagement actuel compte tenu du faible apport d'eaux de ruissellement associé aux travaux prévus et des conditions actuelles de ruissellement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le permis de construction pour l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée sur le lot 2 813 250 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard du rapport de François Gagnon, ingénieur, du 4 décembre 2012 (N./Dossier : E-30618) et du certificat d'implantation (Alain Gosselin, arpenteur minute 22 442 du 17 décembre 2012).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



44. URBANISME – PIIA – 278, ROUTE 138 (ENSEIGNE ORIENTATION ET COMMODITÉ DU PUBLIC)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6030, point numéro 44, séance extraordinaire du 17 décembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4456

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'installation de deux enseignes pour l'orientation et la commodité du public sur le mur du bâtiment du 278, route 138 situées sur le lot 4 285 651 dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans déposés (enseigne Impact visuel, plan : 9583-A3.1 du 20 novembre 2012);

CONSIDÉRANT QUE la faible superficie, l'emplacement et le caractère sobre des enseignes projetées permettent d'éviter un impact visuel important et ainsi faciliter leur intégration à l'architecture du bâtiment et aux propriétés de l'îlot paroissial à proximité;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage de l'enseigne utilise une technologie qui limite le reflet de la lumière, la pollution lumineuse et les nuisances pour le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement des enseignes ne crée pas un effet de surcharge et facilite l'orientation de la clientèle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour l'installation de deux enseignes pour l'orientation et la commodité du public sur le mur du bâtiment du 278, route 138 situées sur le lot 4 285 651.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



45. URBANISME – PIIA – 200A, ROUTE 138 (AGRANDISSEMENT)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6031, point numéro 45, séance extraordinaire du 17 décembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4457

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'agrandissement du bâtiment principal commercial localisé sur le lot 2 815 168 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (200A, route 138) dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des documents déposés (plans de Paul Nolet, architecte, dossier 10-612 du 12 novembre 2012) et du plan projet d'implantation d'Estelle Moisan, minute 1685 du 18 juillet 2012 et minute 1839 du 7 décembre 2012;

Partie avant :

CONSIDÉRANT QUE l'imposante surface vitrée, la présence des excédants des murs, l'avant-toit et les couleurs du revêtement qui permettent de mettre en valeur les façades avant et latérales du bâtiment, et de les personnaliser;

CONSIDÉRANT QUE les ouvertures aménagées sur la façade latérale ouest permettent d'accroître la qualité esthétique de l'ensemble;

CONSIDÉRANT la visibilité moins grande de la route 138, la qualité de l'intégration de la partie arrière, tributaire d'un détail d'assemblage étudié (muret – contreventement) et de l'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement paysager adapté est à privilégier pour l'allée de circulation et l'aire de stationnement;

Partie arrière :

CONSIDÉRANT QUE la partie arrière du bâtiment (au nord du muret – contreventement) est relativement peu visible, étant localisée à environ 50 mètres de la route 138;

CONSIDÉRANT QUE la perception visuelle forte, la façade articulée, la présence d'ouvertures et le revêtement extérieur sont des aspects moins nécessaires dans ce contexte;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager peut contribuer à supporter un ensemble esthétique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission d'un permis de construction visant l'agrandissement du bâtiment principal situé sur le lot 2 815 168 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf conformément aux plans déposés (plans de Paul Nolet, architecte, dossier

10-612 du 12 novembre 2012) et du plan projet d'implantation (Estelle Moisan, minute 1685 du 18 juillet 2012 et minute 1839 du 7 décembre 2012), sous réserve :

- ▶ que la façade Est soit au rez-de-chaussée en maçonnerie au lieu des sections proposées en panneaux d'aluminium;
- ▶ qu'un plan d'aménagement de l'aire de stationnement et un bordereau de plantation soient déposés avant que le permis de construction soit émis, en tenant compte que l'aire de stationnement en cour avant soit scindée par un aménagement paysager de celle en cour latérale;
- ▶ que soit réalisée une plantation d'arbres (2,5 cm/dhp) de hauteur minimale de 3 mètres à l'installation et de 9 mètres à maturité le long de la limite sud (parallèle à la route 138) du lot, distants les uns des autres de 8 mètres et que soit conservée et protégée la végétation existante à la limite ouest du terrain.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



46. URBANISME – CPTAQ – M^{ME} GEORGETTE J. FISET

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6032, point numéro 46, séance extraordinaire du 17 décembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4435

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Fiset a déposé une demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de ± 960 m² du lot 3 056 376 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, (ainsi que vraisemblablement pour ± 4 mètres de longueur sur le lot 4 459 474), afin d'y permettre l'aménagement de deux conduites reliant les installations septiques des habitations au 280B et au 280A, rang des Mines (respectivement sur les lots 3 056 380 et 3 056 379) à la rivière du Cap-Rouge située à ± 240 mètres au nord desdites résidences;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation principalement d'une partie du lot 3 056 376 pour aménager les conduites liées aux équipements d'installations septiques contribue à rendre celles-ci conformes aux normes applicables et ainsi réduire les sources de pollution de la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté, sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles et la préservation de la ressource puisque les conduites projetées sont souterraines;

CONSIDÉRANT la faible superficie de terrain concernée et sa localisation à l'extrémité Est du lot principalement visé;

CONSIDÉRANT les options limitées pour disposer d'une installation septique conforme à la réglementation applicable sans nécessité d'aménager une conduite reliée au ruisseau (superficie restreinte);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une superficie de 960 m² du lot 3 056 376 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (ainsi que vraisemblablement pour ± 4 mètres de longueur sur le lot 4 459 474), afin d'y permettre l'aménagement de deux conduites reliant les installations septiques des habitations au 280B et au 280A, rang des Mines (respectivement sur les lots 3 056 380 et 3 056 379) à la rivière du Cap-Rouge située à ± 240 mètres au nord desdites résidences.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



47. URBANISME – CPTAQ – FERME VÉZINA ET FISET S.E.N.C. (1990)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6033, point numéro 47, séance extraordinaire du 17 décembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4458

CONSIDÉRANT QUE par l'entremise de Gilles Savoie, consultant en zonage agricole, Ferme Vézina et Fiset S.E.N.C (1990) a déposé une demande ayant pour objet le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour la modification de la superficie de 5 000 m² (droits acquis) sur les lots 3 056 584 et 4 303 594 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf visant à déplacer l'habitation existante (322, 4^e Rang Ouest);

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas l'ajout d'une nouvelle utilisation à des fins non agricoles et en ce sens n'affecte pas l'homogénéité du secteur agricole;

CONSIDÉRANT QUE le terrain concerné est identifié comme îlot déstructuré de longue date;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas la ressource en eau et en sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande accroît la distance entre l'utilisation non-agricole et le bâtiment agricole le plus près;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité d'espace en milieu urbain est concrètement inexistante et non appropriée pour le présent dossier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet le lotissement et l'utilisation à une fin autre l'agriculture pour la modification de la superficie de 5 000 m² (droits acquis) sur les lots 3 056 584 et 4 303 594 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à déplacer l'habitation existante (322, 4^e Rang Ouest).

Adopté à la majorité par les élus votants
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
s'abstient du vote en raison de ses liens avec les propriétaires



48. URBANISME – CPTAQ – M. GUY PARADIS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6034, point numéro 48, séance extraordinaire du 17 décembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4440

CONSIDÉRANT QUE M. Eddy Paradis a déposé une demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 962,2 m² du lot 3 202 773 et 214,8 m² du lot 3 202 774 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (propriété M. Guy Paradis), afin d'y permettre l'aménagement de deux conduites reliant les installations septiques des bâtiments du 266 et 266A, rang des Mines, situés respectivement sur les lots 3 056 342 et 3 056 343 à la rivière du Cap-Rouge située à ± 580 mètres au nord desdites résidences;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'une partie des lots 3 202 773 et 3 202 774 pour aménager les conduites liées aux équipements d'installations septiques contribue à rendre celles-ci conformes aux normes applicables et ainsi réduire les sources de pollution de la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT QUE la demande implique peu ou pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté, sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles et la préservation de la ressource puisque les conduites projetées sont souterraines;

CONSIDÉRANT la faible superficie de terrain concernée;

CONSIDÉRANT les options limitées pour disposer d'une installation septique conforme à la réglementation applicable sans nécessité d'aménager une conduite reliée au ruisseau (superficie restreinte);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une superficie de 962,2 m² du lot 3 202 773 et 214,8 m² du lot 3 202 774 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, afin d'y permettre l'aménagement de deux conduites reliant à la rivière du Cap-Rouge les installations septiques des bâtiments du 266 et 266A, rang des Mines, situés respectivement sur les lots 3 056 342 et 3 056 343, selon le plan (minute 1818) d'Estelle Moisan, arpenteur-géomètre.

Adopté à la majorité par les élus votants
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
s'abstient du vote en raison de ses liens avec les propriétaires



49. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-347 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 DANS LA ZONE AB-13

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6035, point numéro 49, séance extraordinaire du 17 décembre 2012

RÉFÉRENCES : RVSAD-2012-347, MVSAD-2012-4371

CONSIDÉRANT QU'avec l'accord du propriétaire du lot, le Campus Notre-Dame-de-Foy désire aménager sur le lot 3 055 693 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, un centre d'entraînement pour la formation en matière d'incendie et de sécurité civile, soit un équipement d'enseignement secondaire, c'est-à-dire à vocation locale;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est situé en zone AB-13 où sont autorisés les groupes agriculture II et agriculture III, incluant le centre de recherche en agronomie de l'Université Laval. L'intégration d'un tel usage à même les installations de l'Université Laval nécessite des modifications au règlement de zonage afin de permettre un usage spécifique à titre complémentaire, soit « enseignement secondaire associé à la formation en matière d'incendie et de sécurité civile » et encadrer cette nouvelle fonction notamment en y permettant des infrastructures privées d'aqueduc ainsi qu'à l'utilisation de conteneurs selon certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE l'actuel centre d'entraînement pour la formation en matière d'incendie et de sécurité civile ne peut être utilisé à son plein potentiel;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du site visé n'est pas affecté compte tenu de son utilisation actuelle (voie de circulation et bâtiments existants);

CONSIDÉRANT QUE les usages agricoles sont maintenus;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas un empiètement à même la partie cultivée du lot;

CONSIDÉRANT QUE l'impact sur la préservation de l'eau est limité avec l'installation d'équipements permettant sa réutilisation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville a réalisé une consultation publique dans le dossier cité en objet, que toutes les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et ont reçu l'information adéquate;

QUE la consultation publique s'est tenue le 17 décembre 2012 entre 22 h 25 et 22 h 36;

D'appuyer conséquemment une demande à la Commission de la protection du territoire agricole pour l'implantation d'un centre d'entraînement pour la formation en matière d'incendie et de sécurité civile.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



50. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE – AVIS KÉNO ET AJUSTEMENT DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6036, point numéro 50, séance extraordinaire du 17 décembre 2012

CONSIDÉRANT l'organigramme déposé en comité plénier ainsi que les discussions s'y rattachant;

CONSIDÉRANT QUE des modalités administratives sont à prévoir, tel un avis écrit;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville expédie les documents nécessaires aux ajustements de la structure interne et adopte le nouvel organigramme déposé en comité plénier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



51. DOSSIERS DES COMMUNICATIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6037, point numéro 51 , séance extraordinaire du 17 décembre 2012

(AUCUN DOSSIER)



52. DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE – PAIEMENTS DE FACTURES A GENIO EXPERT-CONSEILS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6038, point numéro 52, séance extraordinaire du 17 décembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4487

CONSIDÉRANT QUE des services d'ingénierie ont été rendus par la firme Génio expert-conseils dans différents dossiers;

CONSIDÉRANT QUE cette firme a produit des factures en date du 7 et du 10 décembre 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine liste de comptes à payer ne sera déposée que le 21 janvier 2013 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville procède au paiement conditionnellement à ce que les technicités de ce dossier correspondent aux exigences de la Ville. En effet, vu la complexité du dossier, il est important de concilier les attentes des Services de la direction générale, de la trésorerie et des travaux publics dans le cadre des présentes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



53. DOSSIERS DU GREFFE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6039, point numéro 53 , séance extraordinaire du 17 décembre 2012

(AUCUN DOSSIER)



54. DOSSIERS DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6040, point numéro 54 , séance extraordinaire du 17 décembre 2012

(AUCUN DOSSIER)



55. DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6041, point numéro 55, séance extraordinaire du 17 décembre 2012

(AUCUN DOSSIER)



56. DOSSIERS DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6042, point numéro 56 , séance extraordinaire du 17 décembre 2012

(AUCUN DOSSIER)



57. DOSSIERS DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6043, point numéro 57 , séance extraordinaire du 17 décembre 2012

(AUCUN DOSSIER)



58. DOSSIERS DES BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6044, point numéro 58 , séance extraordinaire du 17 décembre 2012

(AUCUN DOSSIER)



59. DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6045, point numéro 59 , séance extraordinaire du 17 décembre 2012

(AUCUN DOSSIER)



60. DOSSIERS DE L'URBANISME

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6046, point numéro 60, séance extraordinaire du 17 décembre 2012

(AUCUN DOSSIER)



61. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-350 SUR LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS 2013

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2012-358, point numéro 61, séance extraordinaire du 17 décembre 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-350

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2012-350 sur les taux de taxes et compensations 2013;

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



62. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-351 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 – CRÉATION ZONES RA/C6 ET PR/L-9

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2012-359, point numéro 62, séance extraordinaire du 17 décembre 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-351

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2012-351 modifiant le Règlement de zonage 480-85 – Création zones RA/C6 et PR/L-9;

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



63. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-351 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 – CRÉATION ZONES RA/C6 ET PR/L-9

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6047, point numéro 63, séance extraordinaire du 17 décembre 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-351

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2012-351 modifiant le Règlement de zonage 480-85 – Création zone RA/C6 et PR/L-9.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



64. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-352 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 481-85 AFIN D'ENCADRER LE LOTISSEMENT DANS LA ZONE RA/C6

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2012-360, point numéro 64, séance extraordinaire du 17 décembre 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-352

Avis de motion est, par les présentes, donné par M^{me} Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2012-352 modifiant le règlement de lotissement 481-85 afin d'encadrer le lotissement dans la zone RA/C6;

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



65. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-352 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 481-85 AFIN D'ENCADRER LE LOTISSEMENT DANS LA ZONE RA/C6

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6048, point numéro 65, séance extraordinaire du 17 décembre 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-352

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2012-352 modifiant le Règlement de lotissement 481-85 afin d'encadrer le lotissement dans la zone RA/C6.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



66. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-353 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE 89-663 AFIN D'ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR LES LOTS 2 814 419, 2 814 420 ET 2 814 399

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2012-361, point numéro 66, séance extraordinaire du 17 décembre 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-353

Avis de motion est, par les présentes, donné par M^{me} Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2012-353 modifiant le Règlement de plan d'aménagement d'ensemble 89-663 afin d'encadrer le développement résidentiel sur les lots 2 814 419, 2 814 420 et 2 814 399;

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



67. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-353 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE 89-663 AFIN D'ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR LES LOTS 2 814 419, 2 814 420 ET 2 814 399

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6049, point numéro 67, séance extraordinaire du 17 décembre 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-353

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2012-353 modifiant le Règlement de plan d'aménagement d'ensemble 89-663 afin d'encadrer le développement résidentiel sur les lots 2 814 419, 2 814 420 et 2 814 399.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



68. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N^o REGVSAD-2012-347 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 480-85 DANS LA ZONE AB-13

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6050, point numéro 68, séance extraordinaire du 17 décembre 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-347

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de Règlement REGVSAD-2012-347 modifiant le règlement de zonage n^o 480-85 dans la zone AB-13.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



69. ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-346 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2007-057 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6051, point numéro 69, séance extraordinaire du 17 décembre 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-346

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2012-346 modifiant le Règlement 2007-057 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



70. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE NUMÉRO REGVSAD-2012-348 AU MONTANT DE 5 300 000 \$ DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6052, point numéro 70, séance extraordinaire du 17 décembre 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-348

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement d'emprunt parapluie numéro REGVSAD-2012-348 au montant de 5 300 000 \$ décrétant des dépenses en immobilisations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



71. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2012-349 AU MONTANT DE 1 400 000 \$ POUR DIVERS SERVICES PROFESSIONNELS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6053, point numéro 71, séance extraordinaire du 17 décembre 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-349

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-349 au montant de 1 400 000 \$ pour divers services professionnels.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



72. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2012-345 AU MONTANT DE 355 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS PÉDESTRES ET AUTRES AU BOISÉ DU BROME (REPORTÉ)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6054, point numéro 72, séance extraordinaire du 17 décembre 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-345

REPORTÉ

Adopté à l'unanimité par les élus votants



73. AVIS DE MOTION – À DÉTERMINER

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2012-□, point numéro 73, séance extraordinaire du 17 décembre 2012

(AUCUN)



74. ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6055, point numéro 74, séance extraordinaire du 17 décembre 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-□

(AUCUN)



75. ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6056, point numéro 75, séance extraordinaire du 17 décembre 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-□

(AUCUN)



76. ADOPTION FINALE D'UN RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6057, point numéro 76, séance extraordinaire du 17 décembre 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-□

(AUCUN)



77. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS POUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR EXCLUSIVEMENT (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 77, séance extraordinaire du 17 décembre 2012



78. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 78, séance extraordinaire du 17 décembre 2012



79. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-6058, point numéro 79, séance extraordinaire du 17 décembre 2012

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 17^e jour du mois de décembre 2012 à 22 h 55 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

M^e Caroline Nadeau, greffière